

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

22 FÉVRIER 2021

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 2007 RELATIF AU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE, SPÉCIALISÉ ET DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT, DES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX AINSI QUE DES INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR MME ALDA GREOLI, MM. CHRISTOPHE MAGDALIJNS ET ANDRÉ ANTOINE ET MME MARIE-MARTINE SCHYNS ET M. RENÉ COLLIN ET MME JOËLLE MAISON, MM. BENOÎT DISPA ET CHRISTOPHE BASTIN.

RÉSUMÉ

La présente proposition vise à modifier le décret relatif au programme prioritaire de travaux afin d'y inclure les crédits obtenus dans le cadre du plan de relance et de résilience européen. Procéder de la sorte permet de répondre aux contraintes et objectifs imposés par l'Union européenne dont celui du timing et permet de concrétiser un premier réinvestissement dans les bâtiments scolaires.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	6
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 2007 RELATIF AU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE, SPÉCIALISÉ ET DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT, DES CENTRES PSYCHOMÉDICO-SOCIAUX AINSI QUE DES INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	7

DÉVELOPPEMENTS

Ce n'est un secret pour personne, l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années. Diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds classiques de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état. Ce fut fait au départ de mécanismes de financement divers, tenant initialement compte de la nature du propriétaire du bien, pour tendre ensuite vers des programmes de financement plus égalitaires, suivant en cela la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle. Celle-ci tient en effet à réaffirmer toujours plus fortement l'importance de l'égalité de traitement dans l'enseignement, singulièrement en termes de financement, sans ignorer bien sûr un certain nombre de réalités justifiant une différence de traitement pour autant que celle-ci soit objective et proportionnée à la recherche d'un objectif poursuivi. Il en est ainsi par exemple des mécanismes de discrimination positive existants dans notre législation scolaire sous l'appellation « encadrement différencié ».

En fonction de la nature des réseaux auxquels ils appartiennent, les pouvoirs organisateurs peuvent bénéficier depuis 1990 d'un financement à 100 pourcent en capital, à 60 pourcent en capital, ou encore d'une subvention-intérêt permettant de couvrir une partie des charges financières découlant d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction ou de rénovation d'un bâtiment scolaire.

Depuis lors, d'autres fonds ont été créés, visant à rencontrer des objectifs prioritaires définis dans la législation, et répartissant les moyens disponibles de manière équitable entre les différents réseaux d'enseignement, en fonction de la répartition des populations scolaires. C'est une avancée essentielle car elle démontre que le législateur a davantage considéré le service à rendre aux élèves que la nature de l'établissement scolaire que leurs parents ont choisi pour eux, faisant usage ainsi de la pleine prérogative que leur garantit la Constitution belge en son article 24.

La législature écoulée a été l'occasion d'un moment historique pour l'enseignement avec la conclusion du Pacte pour un enseignement d'excellence. Moment qui se poursuit d'ailleurs sous la législature actuelle avec la poursuite de la mise en œuvre de ce Pacte. Le Gouvernement précédent a en effet décidé de mener une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement. De cet important travail est sorti un avis partagé par l'ensemble des acteurs de l'enseignement, reprenant 5 axes stratégiques et une

série d'objectifs en découlant. Parmi ces derniers, on notera l'objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « *Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves* ». L'objectif est clair et il n'est pas sujet à interprétation.

Force est de constater que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 est peu étoffée sur le sujet des bâtiments scolaires, voire quasi laconique, puisqu'elle dispose que :

Lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique.

Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :

- *veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;*
- *réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité.*

Les auteurs de la présente proposition considèrent que le Ministre des Bâtiments scolaires a pris ce dossier en charge et a entamé une analyse de la situation qui laisse entrevoir des perspectives. Le Ministre a en effet annoncé un vaste programme d'investissements de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux.

L'annonce de ce plan en 2020 ne connaissait pas de précédent en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'on a vite compris que l'ensemble des moyens existants et d'autres devraient être mobilisés. Les sources de financement envisagées seraient les suivantes : les crédits ordinaires des différents fonds des bâtiments scolaires, les moyens dédiés au programme PPT, à la création de places, à la rénovation des sanitaires, aux partenariats public-privé nouveaux, une enveloppe de 300 millions des crédits européens réservés à la relance et à la résilience affectés à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur un montant global de 495 millions lui revenant sur les 5,925 milliards dédiés à la Belgique, et enfin, une ligne d'emprunts bâtiments

scolaires financés avec le concours de la BEI pour 600 millions.

Ce prêt, annoncé le 22 décembre dernier par la Banque Européenne d'Investissement et par le Ministre en charge des bâtiments scolaires pour couvrir des projets de rénovation des infrastructures scolaires de tous les réseaux, vient compléter une première enveloppe de 300 millions déjà mobilisés par le Gouvernement précédent lors de la législature passée.

Si l'on peut se réjouir du geste européen sur ce prêt, notons toutefois que les classiques règles SEC s'y appliqueront et que cela impactera donc la capacité d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Attachons-nous à présent à l'enveloppe de 300 millions que le Gouvernement a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR). La part obtenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la négociation intra-belge est correcte au vu des ressources disponibles, et son affectation majoritaire dans le domaine des bâtiments scolaires est une décision judicieuse.

Là où la réponse du Ministre Daerden le 16 décembre dernier a causé la stupéfaction de l'ensemble de l'enseignement subventionné, c'est à propos de la clé de répartition entre réseaux envisagée pour répartir les crédits. S'établissant à 58,5% des crédits pour le réseau WBE et à 41,5% pour les réseaux subventionnés, cette clé apparaît extrêmement éloignée de la répartition des populations scolaires entre les établissements scolaires. Rappelons en effet que l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles scolarise 15% des élèves, là où l'enseignement officiel des communes et provinces scolarise 35% des élèves et l'enseignement libre subventionné en scolarise 50%.

Le Ministre en charge des Bâtiments scolaires a évoqué lors d'une intervention au Parlement la nécessité d'engager tous les crédits disponibles pour 2023 et de les réaliser entièrement pour 2026, arguant des contraintes émanant de la Commission européenne, pour fixer une clé de répartition totalement déséquilibrée. C'est oublier que des piles de dossiers en attente de financement, provenant d'écoles de tous réseaux, démontrent de manière évidente que la clé proposée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires ne colle pas à la réalité des besoins. Les réserves de dossiers disponibles sont d'ailleurs largement plus importantes au sein des réseaux subventionnés qu'au sein du réseau WBE, dès lors que celui-ci bénéficie déjà, pour des raisons historiques, d'une part très significative des crédits budgétaires affectés aux fonds classiques de financement.

Qui plus est, nous devons nous inscrire dans le cadre européen de mise en œuvre du PRR, celui-

ci prévoyant différents critères à respecter, dont la durabilité des investissements et la lutte contre le réchauffement climatique. On sait que l'ensemble du parc immobilier de bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est défaillant sur ce sujet. Quelle meilleure réponse pourrions-nous donner à tous les élèves qui manifestaient il y a quelques mois pour réclamer des actes forts sur la lutte contre le réchauffement climatique que de donner une priorité à leurs écoles, à toutes leurs écoles ?

C'est l'ensemble de l'enseignement subventionné qui pâtirait de l'application d'une clé 58,5/41,5. On sait à quel point les pouvoirs locaux sont sous pression budgétaire. Qu'il s'agisse des communes soumises à de nombreuses contraintes imposées par le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux ou des Provinces qui doivent fortement réduire la voilure de leurs investissements pour faire face au coût de la réforme des services de secours non financée adéquatement par le précédent Gouvernement fédéral. Il en va de même pour le réseau libre, constitué par des associations sans but lucratif ne disposant que de très peu de ressources propres, et dont les capacités d'action ont encore été réduites par la pandémie, tant parce que celle-ci a impliqué de nouvelles dépenses que parce qu'elle a empêché la tenue d'événements générant des recettes potentielles.

Dès lors, les auteurs de la présente proposition ont souhaité mettre en place une législation qui rencontre les objectifs d'amélioration globale du parc immobilier scolaire par un investissement massif, au départ des crédits obtenus par le Gouvernement dans le PRR, et permettant d'en rencontrer les objectifs.

Concrètement, il est proposé d'ajouter aux crédits existants du programme prioritaire de travaux (PPT), une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros, réparties sur 3 exercices en engagement et 5 exercices en liquidation, selon le phasage proposé par le Gouvernement dans sa fiche projet.

Intégrer ces crédits au PPT présente de multiples avantages. Le PPT est en effet conçu pour rencontrer un certain nombre d'objectifs, dont l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. On se situe donc bien là dans le cadre fixé par l'Europe. Le dispositif de traitement des dossiers au PPT existe depuis 2007. Il est bien connu des pouvoirs organisateurs et a largement fait la preuve de son efficacité.

Soulignons aussi l'existence au PPT d'une commissions inter-caractère (CIC) chargée de veiller à la bonne utilisation des moyens budgétaires ainsi qu'à l'égalité de traitement des dossiers introduits par les pouvoirs organisateurs. La Commission inter-caractère a fait la preuve, depuis de nombreuses années, de son utilité pour garantir la légalité de l'octroi des subventions et le bon usage des moyens publics affectés au programme prio-

ritaire de travaux. Notons aussi que la modification proposée est particulièrement simple sur le plan légistique, ce qui permet de gagner un temps précieux au regard des contraintes européennes et évite un long travail d'élaboration législative. Enfin, la modification proposée permet d'assurer la cohérence entre la mise en œuvre du PRR et la poursuite des travaux menés dans le cadre du chantier Bâtiments scolaires, sous l'impulsion du Ministre Daerden, par les Services du Gouvernement, comme récemment exposé devant la commission du Budget et des Bâtiments scolaires.

La présente proposition de décret permet ainsi de rencontrer des objectifs d'efficacité, de rapidité et d'équité ainsi que les objectifs et critères du PRR. Elle se situe pleinement dans le cadre des principes d'action définis par le Ministre-Président dans les propos tenus récemment à la Libre(1), tout en permettant une application immédiate de ces principes.

(1) « Je suis d'avis de réfléchir à d'autres règles pour financer les réseaux scolaires », La Libre, samedi 13 et dimanche 14 février 2021, page 14

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cette disposition prévoit les montants annuels à ajouter au programme prioritaire de travaux. Ces montants sont repris de la proposition du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que figurant dans la fiche projet 1.07 « Chantier Réforme des Bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles » qui a été remise par le Gouvernement belge aux instances européennes.

Il est à noter qu'il s'agit ici de crédits d'engagement, le phasage de la liquidation étant prévu comme suit par le Gouvernement :

- 25 millions € en 2022 ;
- 45 millions € en 2023 ;
- 75 millions € en 2024 ;
- 75 millions € en 2025 ;
- 80 millions € en 2026.

Art. 2

Afin de couvrir l'entièreté des projets déjà rentrés depuis le 1er janvier 2021 et de les rendre éligibles dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, il y a lieu de déroger au cadre général d'entrée en vigueur en prévoyant la rétroactivité au 1er janvier 2021.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 2007 RELATIF AU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE, SPÉCIALISÉ ET DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT, DES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX AINSI QUE DES INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Article premier

A l'article 7, §1er du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, ajouter un alinéa 4 rédigé comme suit :

« Des crédits complémentaires d'un montant de :

— euro 40.000.000 en 2021 ;

— euro 110.000.000 en 2022 ;

— euro 150.000.000 en 2023.

sont affectés au programme prioritaire de travaux afin de financer des travaux majoritairement dédiés à la mise en performance énergétique des bâtiments tels que visés à l'article 4, 1° du présent décret.»

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2021.

A. GREOLI

CHR. MAGDALIJNS

A. ANTOINE

M.-M. SCHYNS

R. COLLIN

J. MAISON

B. DISPA

CHR. BASTIN